

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024/ 80 / E-CHO / 4 relative au projet d'usines de production de méthanol et kérosène bas carbone à Lacq et Pardies (64)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu la décision n° 2023 / 44 / E-CHO / 1 du 3 mai 2023 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet E-CHO de sites de production de méthanol et kérosène bas carbone à Lacq et Pardies ;

Vu le bilan des garants de la concertation préalable sur le projet E-CHO du 19 février 2024 ;

Vu la réponse des maîtres d'ouvrage au bilan des garants tirant les enseignements de la concertation préalable du 17 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

La Commission nationale prend acte du bilan des garants en date du 19 février 2024.

Article 2

La Commission nationale prend acte de la réponse des maîtres d'ouvrage du 17 avril 2024.

Article 3

Mmes Virginie ALLEZARD et Marion THENET sont désignées garantes chargées de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique de ce projet.

Article 4

Les maîtres d'ouvrage transmettront à la CNDP les modalités envisagées de l'information et de la participation du public sur ce projet.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 mai 2024.

Le président
M. Papinutti